

1. CADRE GENERAL

La Directive Européenne relative aux marchés d'instruments financiers (MIFID) a imposé la mise en place de mesures visant à prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêts.

En Belgique, l'arrêté royal du 21 février 2014 relatif "aux règles de conduite et celles relatives à la gestion des conflits d'intérêts fixées en vertu de la loi dans le secteur des assurances" prévoit notamment l'obligation d'établir par écrit, de mettre en œuvre et de garder opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts.

AME Life Lux SA a comme priorité première la volonté d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle pour servir au mieux les intérêts de ses clients.

Dans ce cadre et conformément à la législation, AME Life Lux SA a pris des mesures adéquates destinées à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de ses activités.

Tenant compte de ce qui précède et des caractéristiques de nos activités, AME Life Lux SA a élaboré cette politique de gestion en matière de conflits d'intérêts qui est publiée sur notre site internet www.amelife.lu. Sur demande, vous pouvez également l'obtenir sur un support durable.

2. IDENTIFICATION DES CAS DE CONFLITS D'INTERÊTS POTENTIELS

Tenant compte des caractéristiques de notre société qui opère en assurance vie à partir du Grand-Duché de Luxembourg sur le marché local et en « Libre Prestation de Service » notamment en Belgique et qui, en tant qu'entreprise commerciale faisant partie du groupe d'assurance européen COVEA, distribue des contrats d'assurance vie individuelle, de prévoyance et de capitalisation, un client potentiel pourrait être amené à s'adresser directement à AME Life Lux SA sans avoir recours à un intermédiaire d'assurance.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir entre :

- la compagnie d'assurances (personne physique ou morale y compris toute personne qui lui est liée comme notamment, les administrateurs, les gérants, les personnes qui exercent un contrôle sur l'entreprise, les salariés impliqués dans la prestation de services d'intermédiation en assurances et les agents – ci-après "les personnes liées) et les clients, si ces derniers s'adressent directement à l'assureur pour la conclusion d'un contrat d'assurance sans passer par les services d'un intermédiaire d'assurance indépendant et non lié,
- l'intermédiaire d'assurances indépendant et les clients,
- les clients entre eux.

Nous avons identifié les situations suivantes spécifiques à la distribution, impliquant directement la compagnie d'assurances et le client, susceptibles de générer des conflits d'intérêts et qui peuvent être résumées comme suit :

- AME Life Lux SA est susceptible de réaliser un gain financier ou éviter une perte uniquement aux dépens du client,
- AME Life Lux SA a un intérêt dans le résultat du service fourni au client ou dans la transaction réalisée pour le compte du client qui est opposée à l'intérêt du client,
- AME Life Lux SA est incitée pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un client ou groupe de clients par rapport à un autre client ou groupe de clients concerné,
- AME Life Lux SA reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais normalement dus pour ce service.

3. POLITIQUE DE GESTION EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERÊTS

La politique de gestion en matière de conflits d'intérêts d'AME Life Lux SA repose sur les valeurs fondamentales suivantes :

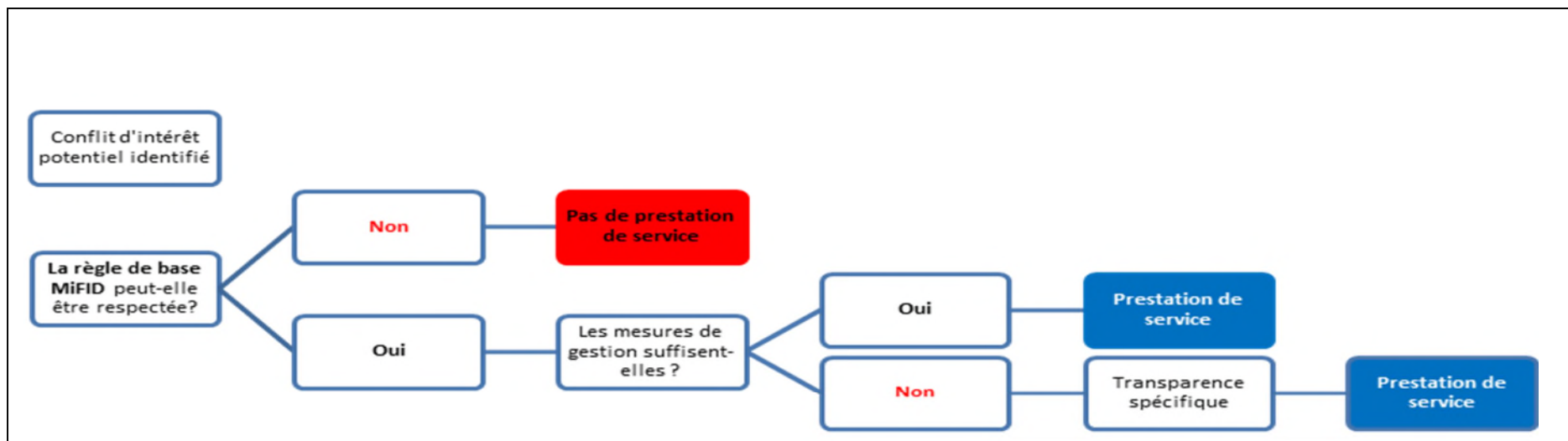
1. AME Life Lux SA agit avec intégrité dans le cadre de ses relations professionnelles et commerciales et s'efforce d'être objective dans ses jugements professionnels et commerciaux ;
2. AME Life Lux SA ne commercialise que les produits pour lesquelles elle dispose des agréments nécessaires et n'assume que les fonctions pour lesquelles elle a la compétence requise pour les mener à bien ;
3. AME Life Lux SA tient compte des intérêts de ses clients qu'elle traite avec équité et qu'elle informe, le cas échéant, de l'existence de conflits d'intérêts.

AME Life Lux SA a mis en place toute une série de mesures afin de gérer les conflits d'intérêts qui pourraient se poser. Ces mesures sont notamment les suivantes :

- le respect par le personnel et toute autre personne liée à AME Life Lux SA de la présente politique relative aux principes et les mesures à respecter dans le cadre de la gestion des conflits d'intérêts,
- une politique adaptée en matière de rémunération du personnel et de toute autre personne liée,
- une politique rigoureuse de choix et d'implémentation des produits d'assurance, respectivement de leurs sous-jacents financiers ouverts à la souscription,
- des mesures organisationnelles qui garantissent le caractère confidentiel des données communiquées par les clients.
- une politique en matière de réclamations et d'arbitrages,
- une politique suivant laquelle si un conflit d'intérêts spécifique ne peut être résolu, AME Life Lux SA se réserve le droit de refuser la demande du client concerné et ce, dans le seul but de protéger ses intérêts.

4. PROCEDURE SUIVIE EN MATIERE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERÊTS

AME Life Lux SA suit la procédure suivante en matière de conflits d'intérêts:



5. INFORMATION AU CLIENT

Lorsque les dispositions organisationnelles ou administratives prises par AME Life Lux SA pour gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, AME Life Lux SA informera celui-ci par écrit ou sur tout autre support durable de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts.

Le choix final du suivi réservé à la situation qui est à la base du conflit d'intérêts concerné appartient au client.

Cependant, si un conflit d'intérêts spécifique ne peut être résolu, AME Life Lux SA se réserve le droit de refuser la demande du client concerné et ce, dans le seul but de protéger ses intérêts.

6. SUIVI DE LA POLITIQUE DE GESTION EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERÊTS

Conformément à la réglementation, AME Life Lux SA tient et actualise régulièrement un registre des conflits d'intérêts qui surviennent et qui comportent un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients. La mention de conflits d'intérêts dans le registre peut conduire à actualiser la liste des conflits d'intérêts potentiels et vice versa.

Si cela s'avère nécessaire, AME Life Lux SA actualise/modifie sa politique de gestion en matière de conflits d'intérêts.

Les personnes liées à AME Life Lux SA sont tenues de respecter la politique en matière de conflits d'intérêts.